

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Berdoati

ARTICLE PREMIER A

À l'alinéa 5, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.